

A group of young children, likely in a school setting, looking towards the left. The child in the foreground is a young girl with dark hair, wearing a light blue patterned dress. Other children in colorful shirts are visible behind her.

# Mandat du Comité exécutif du Mouvement SUN

Tel qu'approuvé par le Groupe principal - 12 avril 2024

# Préambule

La Stratégie SUN 3.0 reconnaît le rôle central du Comité exécutif dans la gouvernance mondiale du Mouvement SUN, qui lutte contre toutes les formes de malnutrition en rassemblant les parties prenantes, en encourageant le leadership des pays et en alignant les ressources de toutes les parties prenantes du Mouvement sur les priorités de chaque pays.

Le présent Mandat a été élaboré dans le cadre des travaux du Groupe d'opérationnalisation informel et approuvé par le Groupe principal lors de sa session du 24 juin 2021. Les amendements ont été approuvés par le Comité exécutif le 18 octobre 2021. Il est appliqué conjointement avec le Règlement intérieur. Le Mandat est entré en vigueur le 1er octobre 2021. Toute modification substantielle ou stratégique du Mandat et du Règlement intérieur doit être approuvée par le Groupe principal.

## 1. Objectif du Comité exécutif:

- 1.1 Représenter les structures et les membres du Mouvement SUN et créer un espace inclusif et sûr où toutes les composantes du Mouvement SUN coopèrent de manière responsable et dans un esprit de confiance pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes.
- 1.2 Agir au nom du Groupe principal pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Mouvement ainsi que ses modalités opérationnelles.
- 1.3 Veiller à ce que le Mouvement SUN soit ancré dans les structures nationales, qu'il réponde aux besoins des pays et qu'il soit soutenu par un système mondial également axé sur les pays, en accordant une attention particulière aux États fragiles et touchés par des crises.
- 1.4 Valoriser la contribution de toutes les parties prenantes à la lutte contre toutes les formes de malnutrition et promouvoir la nutrition et la sécurité alimentaire en tant que responsabilité partagée par toutes les parties prenantes.
- 1.5 Encourager un comportement sûr, inclusif et éthique basé sur les Principes d'engagement au sein du Mouvement SUN et dans les relations avec toutes les parties prenantes.

## 2. Rôles et responsabilités:

Au nom des membres du Mouvement SUN, le Comité exécutif:

- 2.1 S'acquitte de ses fonctions de supervision et de soutien de manière impartiale et dans l'intérêt des objectifs du Mouvement, et guidé par le cadre stratégique du Mouvement.
- 2.2 Supervise les efforts visant à harmoniser le soutien apporté à tous les pays SUN et au Système de soutien international afin d'obtenir des résultats en s'assurant que:
  - a) Des mécanismes appropriés sont en place pour suivre l'impact et la mise en œuvre de la stratégie;

**b)** Le travail du Système de soutien international est aligné sur les objectifs stratégiques du Mouvement et le système de soutien SUN est activement financé dans le cadre de la collecte de fonds<sup>1</sup>;

**c)** La coordination nationale et les réseaux/plateformes/équipes nationales multipartites sont soutenus et dotés de moyens pour financer les priorités nationales en matière de nutrition et avoir un impact sur la nutrition fondé sur les besoins, adapté au contexte et reposant sur des données probantes, à grande échelle;

**d)** Des évaluations régulières des capacités et des risques des plateformes multipartites/équipes de coordination nationales sont effectuées et la prestation de services de renforcement des capacités et d'une assistance technique est facilitée;

**e)** L'examen des données nutritionnelles et des indicateurs de base pertinents pour le Programme SUN est assuré sur la base d'un suivi régulier, d'une évaluation, d'un partage des connaissances, d'un apprentissage et d'un renforcement du soutien entre pairs et au soutien régional.

**2.3** Élabore ses livrables conformément aux attentes, pour approbation par le Groupe principal.

**2.4** Donne des orientations au Coordinateur/Coordinatrice pour lutter contre toutes les formes de malnutrition.

**2.5** Approuve les plans de travail et les budgets conjoints pertinents du Système de soutien international.

### **3. Profil des membres du Comité exécutif:**

**3.1** Les membres doivent être en phase avec les objectifs du Mouvement SUN, ses valeurs, son cadre éthique et ses principes.

**3.2** La composition du Comité reflètera l'origine, le genre et la diversité du Mouvement, de ses organisations et de ses réseaux

**3.3** Les membres doivent être des personnes expérimentées au sein de leur propre organisation et représenter leur pays, leur réseau ou leur groupe d'intérêt, dans l'intérêt du Mouvement

### **4. Composition et taille:**

**4.1** Le Comité est composé d'un maximum de 18 membres qui représentent les différentes composantes du Mouvement SUN, auxquels s'ajoutent deux membres de droit et des observateurs.

**4.2** Les membres du Comité exécutif ont le droit de vote et la répartition des sièges est la suivante:

---

<sup>1</sup> Voir le tableau 3 de la Stratégie SUN 3.0, intitulé « Rôles, responsabilités et obligations des membres et des structures du Mouvement SUN », qui précise que le Comité exécutif « [soutient] le leadership du Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN, du SMS et des réseaux dans la collecte de fonds pour le système de soutien du Mouvement SUN » (2020, page 32).

- Pays SUN : huit sièges (points focaux SUN des gouvernements et s nationaux proposés, chacun nommé pour représenter l'une des cinq régions du Mouvement SUN, trois sièges représentant les parties prenantes nationales, régionales ou sous-régionales, par exemple des réseaux de la société civile, des parlements ou des organisations régionales).
- Réseaux : quatre sièges (un siège pour le Réseau des donateurs SUN, un siège pour le Réseau du secteur privé SUN, un siège pour ONU-Nutrition, un siège pour le réseau de la société civile SUN).
- Coprésidents : deux sièges (un pays SUN, un parmi tous les autres sièges du Comité exécutif).
- Jeunesse : un siège.
- Experts spécialisés : trois sièges (un expert humanitaire, un expert en climat et nutrition, un expert financier) avec la possibilité de reconsidérer le profil de compétences de ces rôles d'experts et de les approuver en conséquence au sein du Comité exécutif.

**4.3** Les membres exercent leur fonction sur la base du volontariat dans l'intérêt du Mouvement, en représentant le pays, le réseau, l'organisation ou le groupe d'experts spécialisés du SUN, plutôt qu'en agissant à titre personnel. Les membres sont sélectionnés de manière inclusive et transparente par les membres de chaque réseau ou groupe d'intérêt, selon un processus convenu pour la représentation et la coordination au sein de chaque réseau ou groupe d'intérêt, conformément au Règlement intérieur. Le Groupe principal confirme la composition du Comité exécutif par l'intermédiaire du Président du Groupe principal.

**4.4** Le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN et l'UNOPS, en tant qu'organisation hôte, sont tous deux des membres de droit du Comité exécutif sans droit de vote, bénéficiant d'une invitation permanente à participer aux sessions du Comité exécutif.

**4.5** Des observateurs peuvent participer aux réunions sur invitation sans droit de vote. Le directeur ou le représentant désigné du Secrétariat du Mouvement SUN assure le rôle de Secrétaire du Comité exécutif et, à ce titre, bénéficie d'une invitation permanente, sans droit de vote, au Comité exécutif. Les suppléants des membres du Comité exécutif sont des observateurs sans droit de vote qui jouissent également d'une invitation permanente à participer à toutes les sessions.

**4.6** Chaque membre du Comité exécutif doit identifier un suppléant pour le remplacer en cas d'absence, conformément à la section XIII du Règlement intérieur. Ce rôle ne peut être transféré sans l'accord exprès du Comité exécutif.

**4.7** Le Comité exécutif peut nommer des groupes de travail ou des équipes spéciales ad hoc, selon les besoins et pour une période temporaire, sur réception d'une proposition écrite, afin d'examiner des questions spécifiques, à l'exception d'une équipe spéciale permanente sur les finances.

## **5. Méthodes de travail:**

Les membres du Comité exécutif travailleront en équipe avec une vision mondiale, dans un esprit de confiance et de transparence. Les modes de collaboration et les comportements s'aligneront sur les valeurs et les principes du Mouvement SUN. Le Comité exécutif doit être considéré comme un espace sûr favorisant un dialogue ouvert et une redevabilité partagée.

Tous les membres du Comité exécutif doivent prendre en compte les questions transversales dans leurs délibérations, notamment les questions de genre.

Le déroulement des travaux du Comité exécutif est décrit dans le Règlement intérieur ([Annexe 1](#)).

## **6. Établissement de rapports et redevabilité:**

- 6.1** Le Comité exécutif rend compte des activités auprès du Groupe principal par l'intermédiaire de son Président. Les Coprésidents du Comité exécutif sont des membres de droit (sans droit de vote) du Groupe principal. En cas de conflit, le Groupe principal est l'autorité prépondérante dans la prise de décision.
- 6.2** Le Comité exécutif travaille selon les paramètres fixés par le cadre de responsabilité à 360 degrés, qui est décrit plus en détail dans le Règlement intérieur.
- 6.3** Le Comité exécutif supervise l'élaboration des rapports d'avancement annuels du Mouvement SUN et fournit aux pays SUN un compte rendu sur le soutien qu'ils ont apporté aux points focaux des gouvernements et aux coordinateurs nationaux du Mouvement SUN dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de nutrition.
- 6.4** Le Comité exécutif n'a pas de statut juridique ni d'obligations contraignantes, et ses membres n'ont aucune responsabilité juridique ou fiduciaire envers le Mouvement.

# ANNEXE I : Règlement intérieur du Comité exécutif du Mouvement SUN

tel qu'approuvé par le Groupe principal - 12 avril 2024

## I. OBJET

### Article 1

Le présent Règlement intérieur s'applique systématiquement aux membres du Comité exécutif du Mouvement SUN et à toute séance de ce dernier. Il est défini dans le cadre du Mandat du Comité exécutif, qu'il complète.

## II. DÉFINITIONS

### Article 2

1. Le terme « Mandat » désigne le mandat du Comité exécutif, tel qu'il peut être modifié occasionnellement.
2. Les « coprésidents » sont les coprésidents du Comité exécutif élus conformément à la [section IX](#) du présent Règlement intérieur.
3. L'expression « membres du Comité exécutif » désigne les membres du Comité exécutif nommés conformément au Mandat et tels que décrits dans la [section V](#) du présent Règlement intérieur.
4. Le terme « suppléant » se réfère à la personne désignée pour chaque membre du Comité exécutif afin de le soutenir, conformément à la section VIII du présent Règlement intérieur.
5. Les « Observateurs » sont les personnes qui participent aux réunions sur invitation et sans droit de vote, conformément à la section VIII du présent Règlement intérieur.
6. Le « Secrétariat » est le Secrétariat du Comité exécutif désigné conformément au Mandat et tel que décrit dans la section XI du présent Règlement intérieur.
7. Le sigle « SMS » désigne le Secrétariat du Mouvement SUN.
8. Le terme « région » se réfère à la répartition des pays SUN en groupements régionaux, laquelle s'aligne sur la répartition du soutien offert par le Secrétariat du Mouvement SUN et ses hubs en faveur de ces pays.

**Afrique anglophone** : Botswana, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Namibie, Nigeria, Ouganda, Sierra Leone, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

**Asie** : Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Timor-Leste, Viet Nam et quatre États indiens (Jharkhand, Madhya Pradesh, Maharashtra, Uttar Pradesh); Kirghizistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tadjikistan.

**Afrique francophone** : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo.

**Amérique latine et Caraïbes** : Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama et Pérou.

**Situations de crise humanitaire** : Afghanistan, Burundi, Congo, Haïti, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Yémen

9. Le point focal d'un pays SUN est le point focal gouvernemental désigné par le gouvernement d'un pays du Mouvement SUN dans le cadre de son engagement à participer au Mouvement SUN.
10. Le sigle « SSI » désigne le Système de soutien international tel qu'il est défini dans la stratégie 3.0<sup>2</sup> ; il se réfère aux quatre réseaux SUN et au Secrétariat du Mouvement SUN.
11. Le terme « réseau(x) » fait référence aux quatre réseaux du Mouvement SUN : le Réseau de la société civile SUN, ONU-Nutrition, le Réseau des donateurs SUN et le Réseau du secteur privé SUN.
12. L'expression « autres groupes de parties prenantes » désigne les données démographiques, groupes ou communautés (d'expertise technique) représentés par les jeunes et les experts spécialisés par l'intermédiaire de leurs sièges respectifs au Comité exécutif

### **III. LIEU DES SÉANCES**

#### **Article 3**

Les séances du Comité exécutif se déroulent en ligne ou en personne, étant entendu qu'au moins une session en personne se tient chaque année, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement et que le Secrétariat ne prenne d'autres dispositions appropriées en consultation avec le Comité exécutif.

### **IV. DATES DES SÉANCES**

#### **Article 4**

1. Les séances sont organisées quatre fois par an, dont une fois en personne, si possible, et sont organisées en lien avec un événement SUN, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.
2. Dans la mesure du possible, le Comité exécutif décide de la date et de la durée des séances annuelles avant la fin de chaque année civile pour l'année suivante.
3. Le Comité exécutif s'efforce d'organiser les séances à des moments rendant possible la participation du plus grand nombre possible de ses membres.
4. Les séances extraordinaires sont organisées aux moments jugés opportuns par les coprésidents

#### **Article 5**

Le Secrétariat communique à tous les membres du Comité exécutif, aux suppléants et aux observateurs la date et du lieu d'organisation de la séance, les identifiants de connexion à la

---

<sup>2</sup> La Stratégie SUN 3.0 (2020, page 33) définit le Système de soutien international comme suit : « Le Système de soutien international désigne les quatre réseaux SUN et le SMS. Dans le cadre de la Stratégie SUN 3.0, le Système de soutien international unira ses forces afin d'optimiser les résultats nutritionnels dans les pays ».

séance, ainsi que les informations générales nécessaires au moins 14 jours avant la tenue de ladite séance.

## **V. MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

### **Article 6**

- 1.** La composition du Comité exécutif est stipulée dans le Mandat comme suit:
  - Pays SUN : huit sièges (cinq points focaux SUN des gouvernements proposés, chacun nommé pour représenter l'une des cinq régions et trois sièges pour les parties prenantes nationales, régionales ou sous-régionales).
  - Réseaux : quatre sièges (un siège pour le Réseau des donateurs SUN, un siège pour le Réseau du secteur privé SUN, un siège pour ONU-Nutrition, un siège pour le Réseau de la société civile SUN).
  - Coprésidents : deux sièges (un pays SUN, un parmi tous les autres sièges du Comité exécutif).
  - Jeunesse : un siège.
  - Experts spécialisés : trois sièges (un expert humanitaire, un expert en climat et nutrition, un expert financier).
- 2.** Les membres du Comité exécutif exerceront initialement un mandat de deux ans, avec la possibilité de le renouveler pour un second mandat de deux ans. Dans des circonstances exceptionnelles et sur la base d'une justification claire, une prolongation pour un troisième mandat de deux ans peut être possible si la candidature est présentée pour un siège différent et approuvée par le Président du Groupe principal. Si un membre du Comité exécutif a quitté le Comité exécutif et décide de se porter à nouveau candidat comme membre du Comité exécutif, il est tenu d'attendre la fin du mandat en cours avant de soumettre sa candidature. Aucun membre du Comité exécutif ne peut siéger plus de six ans au total.
- 3.** Les Coprésidents informent les régions et les réseaux des postes à pourvoir au sein du Comité exécutif. Si un membre du Comité exécutif quitte son siège, les coprésidents lancent un « appel à candidatures » conformément à la section XVII du présent Règlement intérieur.
- 4.** Les pays SUN sont représentés au moyen de cinq sièges attribués aux points focaux SUN des gouvernements, chacun nommé pour représenter l'une des cinq régions du Mouvement SUN, et de trois sièges attribués aux parties prenantes nationales ou régionales des pays SUN. Ils seront soutenus dans l'exécution de leur rôle par la représentation régionale du Système de soutien international, ainsi que par le Secrétariat du Mouvement SUN, le cas échéant.
- 5.** Chaque membre du Comité exécutif définit une procédure de réception systématique des contributions de sa région ou de son réseau avant les séances du Comité exécutif ainsi que de communication systématique des informations et des décisions du Comité exécutif à sa région ou son réseau.

## **VI. MEMBRES DE DROIT**

### **Article 7**

1. Conformément à l'Accord d'accueil conjoint conclu avec l'UNOPS concernant le SMS, l'UNOPS, en tant qu'organisation hôte du SMS, participe par l'intermédiaire du délégué de son Directeur exécutif ou est représenté à toutes les séances du Comité exécutif en tant que membre de droit sans droit de vote.
2. Le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN est membre de droit du Comité exécutif, et bénéficie d'une invitation permanente à participer aux séances du Comité exécutif, mais ne dispose d'aucun droit de vote.
3. Le Comité exécutif peut organiser des séances à huis clos sans les suppléants et les observateurs si cela est jugé nécessaire et décidé par les Coprésidents ou demandé par des membres du Comité exécutif et accepté à la majorité simple

## **VII. OBSERVATEURS**

### **Article 8**

1. Les représentants du SMS, les suppléants des membres du Comité exécutif, les facilitateurs de réseaux, les experts ou toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire au déroulement de la séance sont invités par les Coprésidents à participer aux séances du Comité exécutif en tant qu'observateurs.
2. Ces observateurs peuvent soumettre aux Coprésidents une demande d'invitation permanente à participer à toutes les séances. Au début de chaque séance, les Coprésidents s'assurent qu'il n'y a pas d'objection à la présence des observateurs.
3. Le directeur du SMS, le secrétariat du Comité exécutif et les suppléants bénéficient d'une invitation permanente à participer à toutes les séances du Comité exécutif en tant qu'observateurs

## **VIII. SUPPLÉANTS**

### **Article 9**

1. Les membres du Comité exécutif désignent un suppléant pour les aider à représenter leur région, leur réseau ou leur groupe de parties prenantes. Les suppléants doivent occuper une position d'autorité au sein de leurs organisations respectives et disposer de suffisamment d'ancienneté pour agir au nom du membre régulier du Comité exécutif en cas de besoin.
2. La sélection des suppléants est valable pour toute la durée du mandat de deux ans du membre du Comité exécutif.

### **Article 10**

1. Les membres du Comité exécutif proposent un suppléant lorsqu'ils soumettent leur candidature ou peu après leur sélection.

2. Si un membre du Comité exécutif ne peut participer à une séance, celui-ci en informe le Secrétariat à l'avance et le suppléant le remplace lors de ladite séance et, si nécessaire, vote en son nom.

#### **Article 11**

1. Les suppléants bénéficient d'une invitation permanente à participer à toutes les séances en tant qu'observateurs afin de faciliter le partage des tâches et de favoriser les échanges entre les membres du Comité exécutif et les suppléants.
2. Le Secrétariat tient une liste nominative des suppléants et les inclut dans toutes les communications du Comité exécutif.

### **IX. COPRÉSIDENTS**

#### **Article 12**

1. Deux coprésidents sont élus parmi les membres du Comité exécutif pour une durée de deux ans conformément au Mandat et au présent Règlement intérieur, puis présentés au Groupe principal pour approbation de leur nomination.
2. Les Coprésidents ne peuvent exercer en tant que tels au-delà d'une durée de deux ans non renouvelable et il est fortement encouragé que l'un représente les régions, l'autre les réseaux, de manière tournante.
3. Les deux coprésidents sont élus au scrutin secret parmi les membres du Comité exécutif comme suit : l'un est issu des représentants des pays SUN siégeant au Comité exécutif et l'autre du reste des membres du Comité exécutif.
4. Le Secrétariat du Comité exécutif adressera un courrier électronique à l'ensemble des membres du Comité exécutif comportant un lien vers une plateforme de vote en ligne.
5. Si aucun candidat n'obtient la majorité simple des voix au premier scrutin, il est procédé à un second tour limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si les voix sont également partagées au second scrutin, le Coprésident présidant la séance départage les candidats par tirage au sort.
6. Une fois les Coprésidents sélectionnés, les deuxièmes meilleurs candidats de l'appel à nominations précédent sont invités à occuper les sièges pour lesquels les Coprésidents ont été nommés en premier lieu. Si l'appel précédent n'a pas permis d'identifier de candidats appropriés, il convient de réaliser un nouvel appel à nominations.
7. Les coprésidents mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus demeurent en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs au cours de la prochaine session ordinaire et exercent les fonctions conformes à leur titre dans le cadre de toutes les séances intérimaires

#### **Article 13**

1. Les Coprésidents participent aux sessions en leur qualité de Coprésidents et ne disposent d'aucun droit de vote afin de garantir leur indépendance.
2. Outre l'exercice des pouvoirs conférés aux Coprésidents en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, les Coprésidents assument les responsabilités suivantes : ils prononcent l'ouverture et la clôture de la session, président les réunions des séances, veillent au respect du règlement intérieur, soumettent les questions au vote et annoncent

les décisions. Les Coprésidents statuent sur les motions d'ordre et, dans les limites du présent Règlement, dirigent les débats et veillent au maintien de l'ordre.

3. Les Coprésidents, dans l'exercice de leurs fonctions, restent soumis au contrôle du Comité exécutif. Le Règlement intérieur leur est également applicable, notamment l'article 35.
4. Les Coprésidents assurent conjointement la coprésidence des séances et conviennent entre eux de la répartition des tâches. Ils établissent un dialogue avec le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN avant chaque séance, selon les besoins.

#### **Article 14**

Si l'un des coprésidents est absent de la totalité ou d'une partie de la séance, l'autre Coprésident préside l'ensemble ou le restant de la séance seul.

### **X. GROUPES DE TRAVAIL OU ÉQUIPES SPÉCIALES AD HOC**

#### **Article 15**

1. Le Comité exécutif peut créer, conformément au Mandat, des groupes de travail ou des équipes spéciales ad hoc pour le bien du Mouvement SUN, dans le but précis de renforcer le soutien ou la réponse requise aux besoins des pays SUN et après avoir dûment examiné sa nécessité au sein du Comité exécutif.
2. Tous les membres du Comité exécutif peuvent soumettre une proposition de création d'un groupe de travail ou d'une équipe spéciale ad hoc au Comité exécutif pour examen et prise de décision.
3. Le Comité exécutif décide de la longévité de ces groupes de travail ou équipes spéciales ad hoc.
4. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, un membre du Comité exécutif assume la présidence du groupe de travail ou de l'équipe spéciale ad hoc créé. Le Président du groupe de travail ou de l'équipe spéciale ad hoc est élu en tenant dûment compte des compétences nécessaires pour en assurer la présidence.
5. Chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc élit son propre vice-président si cela est jugé nécessaire.
6. Chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc nomme ses membres en veillant à ce que les pays SUN, les réseaux, la diversité des acteurs et les différents territoires soient dûment représentés. Le groupe de travail ou l'équipe spéciale ad hoc peuvent choisir d'intégrer des membres qui possèdent des compétences particulières.
7. Selon les dispositions du Mandat, le Comité exécutif détermine les sujets d'étude de chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc et peut autoriser les Coprésidents, à la demande du Président du groupe de travail, à ajuster la répartition des tâches

#### **Article 16**

1. Une équipe spéciale permanente sur le financement est établie conformément au Mandat du Comité exécutif.

2. L'équipe spéciale permanente sur le financement<sup>3</sup> est dirigée par le membre du Comité exécutif spécialisé dans ce domaine (l'occupant du « siège des finances ») et présente un rapport aux Coprésidents tous les trimestres.
3. L'équipe spéciale permanente comprend au minimum deux membres du Comité exécutif représentant des pays SUN. Elle peut intégrer d'autres personnes dont les compétences particulières leur permettent de contribuer aux délibérations de l'équipe spéciale, selon ce que ses membres jugent nécessaire

## **XI. SECRÉTARIAT**

### **Article 17**

1. Le directeur du SMS doit s'assurer que le Secrétariat offre un appui suffisant au Comité exécutif et à ses groupes de travail ou groupes de travail ad hoc, et nomme un représentant qui exercera la fonction de secrétaire auprès des groupes de travail ou équipes spéciales ad hoc.
2. Si le poste de directeur du SMS n'est pas pourvu, ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans le présent Règlement intérieur, sont temporairement déléguées au Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN

### **Article 18**

Outre les fonctions précisées dans le Mandat, le Secrétariat doit, conformément au présent Règlement:

- a) préparer l'ordre du jour provisoire pour examen et diffusion par les Coprésidents, en d'y inclure tous les points supplémentaires proposés par des membres du Comité exécutif;
- b) prévoir un service d'interprétation pour les séances, chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose ;
- c) recevoir, traduire et distribuer les documents des séances, chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose ;
- d) préparer les résumés des réunions pour soumission à l'approbation des Coprésidents ;
- e) publier et distribuer les documents officiels des séances ;
- f) réaliser et conserver les enregistrements sonores et les notes de synthèse des séances ;
- g) prendre les dispositions nécessaires à la garde et à la conservation des documents des séances pendant une période de 10 ans ; et
- h) effectuer toutes les autres tâches requises dans le cadre de la préparation, du suivi ou de la tenue des séances du Comité exécutif

## **XII. ORDRE DU JOUR**

### **Article 19**

En consultation avec le Coordinateur/Coordinatrice et en accord avec les Coprésidents, le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire de chaque séance.

---

<sup>3</sup> Le mandat de l'équipe spéciale sur le financement a d'abord été rédigé dans le cadre des recommandations proposées par le Groupe d'opérationnalisation au Groupe principal en septembre 2021 (voir l'[annexe 5](#)), puis finalisé et approuvé par le Comité exécutif en décembre 2021 par l'intermédiaire d'une procédure de non-objection silencieuse.

## **Article 20**

L'ordre du jour provisoire de chaque session comprend, selon qu'il convient:

- a) les points découlant des sections 1 (objectif) et 2 (rôles et responsabilités) du Mandat ;
- b) les points dont l'inscription a été décidée au cours d'une séance précédente ;
- c) les points mentionnés dans l'article 26 du présent Règlement intérieur ;
- d) tous les points proposés par un membre et soumis au Secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire ;
- e) les propositions de plans de travail et de budgets du Mouvement SUN ainsi que toutes les questions relatives au rôle d'organisme hôte du Mouvement SUN du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), selon les cas.

## **Article 21**

Pour chaque séance, le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui à la prise de décisions en anglais et, chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose, en français et en espagnol, au moins 14 jours avant l'ouverture de la séance..

## **Article 22**

Une fois l'ordre du jour provisoire établi, mais avant l'ouverture de la séance, le Secrétariat, en accord avec les coprésidents, inscrit dans un ordre du jour provisoire révisé tous les points proposés par un membre et soumis au Secrétariat.

## **Article 23**

Lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Comité exécutif peut décider d'ajouter, de supprimer, de remettre à plus tard ou de modifier des points. Seuls les points que le Comité exécutif considère comme urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, la priorité étant accordée aux points proposés par les représentants des pays.

## **Article 24**

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire ne comprend que les points qu'il est proposé d'examiner dans la demande de tenue de la session extraordinaire. Il est communiqué aux membres en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

## **Article 25**

Tous les points fondamentaux inscrits à l'ordre du jour de la séance qui ont un impact sur les plans de travail et les budgets du SSI sont portés à l'attention du Comité exécutif en même temps que leurs conséquences administratives et financières.

## **Article 26**

Tous les membres du Comité exécutif, y compris les membres de droit, les suppléants et le personnel d'appui sont inclus dans toutes les communications officielles destinées aux membres du Comité exécutif.

### **XIII. PARTICIPATION**

Un membre du Comité exécutif est considéré comme démissionnaire s'il manque deux séances sur quatre au cours d'une période d'un an, qu'il ait communiqué ou non à ce sujet, sauf circonstances atténuantes. Il appartient aux Coprésidents de se prononcer sur la démission dudit membre du Comité exécutif et de l'en informer par écrit.

### **XIV. CHANGEMENT DE STATUT OU D’AFFILIATION**

Il incombe aux membres du Comité exécutif d'informer les Coprésidents et le Secrétariat de tout changement de statut, lequel peut inclure l'acceptation d'un poste différent au sein de son organisation, gouvernement, agence ou institution, ou l'affiliation à une organisation, une agence ou une institution différente ou un service public ou un ministère différent, un départ à la retraite, ou une évolution de l'alignement de son organisation avec le Mouvement SUN, y compris en matière de financement si elle est susceptible de conduire à un conflit d'intérêts perçu. Les membres du Comité exécutif sont tenus d'informer proactivement les Coprésidents de tout changement de situation personnelle et de mettre en évidence la manière dont ledit changement peut affecter ou ne pas affecter:

- leur volonté de continuer à siéger au sein du Comité exécutif ;
- leur capacité à maintenir leur niveau d'engagement au sein du Comité exécutif ;
- leur capacité à synthétiser et « refléter » les différents points de vue de la région, du réseau ou du domaine d'expertise thématique qui relève d'eux ;
- la capacité de leur organisation d'origine de continuer à couvrir leurs frais de déplacement<sup>4</sup> ;
- tout facteur susceptible de les empêcher de s'acquitter des « fonctions associées au Comité exécutif de manière impartiale en vue de la réalisation des objectifs du Mouvement ».

Sur la base de ces éléments, les Coprésidents consultent le Coordinateur/Coordinatrice pour se prononcer sur le maintien au sein du Comité exécutif et soumettent une recommandation à l'ensemble de ses membres.

### **XV. CONDUITE DES TRAVAUX**

#### **Article 27**

1. Les Coprésidents ne peuvent déclarer une session du Comité exécutif ouverte ou permettre qu'un débat ait lieu si moins de la moitié des membres du Comité exécutif (ou leurs suppléants) sont présents, soit un quorum. La prise de toute décision requiert la présence de la moitié des membres (ou leurs suppléants, le cas échéant) du Comité exécutif.
2. Conformément à l'Accord d'accueil conjoint conclu avec l'UNOPS concernant le SMS, l'UNOPS et le représentant du Réseau des Nations Unies (ou leurs mandataires approuvés) doivent être représentés à la réunion pour que le Comité exécutif atteigne

#### **Article 28**

---

<sup>4</sup> Les frais de déplacement des représentants des pays SUN sont pris en charge par le SMS, dans la mesure du possible.

Les commentaires écrits affichés dans la fonction « chat » pendant les réunions en ligne sont abordés si les Coprésidents le jugent approprié. Le cas échéant, ils sont inclus dans la documentation de la réunion.

### **Article 29**

Le Président d'un groupe de travail ou d'une équipe spéciale ad hoc peut bénéficier d'une préséance pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu ledit groupe de travail ou ladite équipe spéciale ad hoc.

### **Article 30**

Quel que soit le point en cours de discussion, un membre titulaire peut à tout moment présenter une motion d'ordre au sujet de laquelle le Coprésident présidant la séance statuera immédiatement, conformément au présent Règlement. Un membre du Comité exécutif peut faire appel de la décision du Coprésident qui préside la séance. L'appel est immédiatement soumis au vote et la décision est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des membres présents. Un membre du Comité exécutif ne peut, en présentant une motion d'ordre, s'exprimer sur le fond de la question examinée.

### **Article 31**

1. Les membres du Comité exécutif, les Coprésidents, les suppléants, les observateurs et les invités du Comité exécutif respectent le cadre éthique du Mouvement SUN, y compris son Code de conduite. Le Code de conduite décrit le comportement attendu et les normes éthiques à appliquer en plus de promouvoir le respect de la diversité et de l'inclusion.
2. Une motion d'ordre est présentée en cas de comportement contraire au paragraphe 1 ci-dessus de la part d'un membre du Comité exécutif, d'un Coprésident, d'un suppléant, d'un observateur ou de tout autre invité, et le Comité exécutif décide par consensus des mesures supplémentaires à prendre pour assurer le bon déroulement des réunions

## **XVI. VOTE**

### **Article 32**

1. Les membres du Comité exécutif s'efforcent de résoudre toutes les questions fondamentales par consensus. Si toutes les tentatives de parvenir à un consensus ont échoué et qu'aucun accord n'a été conclu, la décision est prise, en dernier recours, par un vote à la majorité des membres du Comité exécutif présents.
2. Chaque membre du Comité exécutif dispose d'une voix, à l'exception des Coprésidents qui ne peuvent pas voter et des membres de droit qui ne disposent pas du droit de vote.
3. Les décisions du Comité exécutif sur les questions de procédure sont prises à la majorité des voix des membres du Comité exécutif présents.
4. Si la question se pose de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, la décision revient au coprésident qui préside la séance. Tout appel de la décision est immédiatement soumis au vote, et la décision du Coprésident est maintenue, à moins d'être rejetée par la majorité des membres présents et votants.

5. Si, en dehors des cas d'élections, le vote au sujet d'une question est également partagé, un second vote a lieu. Si ce vote aboutit lui aussi à un partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée

### **Article 33**

Les votes se font normalement à main levée, sauf en cas d'élections. Toutefois, si un membre du Comité exécutif demande un vote secret, quel que soit le moment auquel la demande est faite, la méthode du vote secret sera utilisée pour la question concernée. Le Secrétariat adressera un courrier électronique à l'ensemble des membres du Comité exécutif, ou à leurs suppléants désignés, un lien vers une plateforme de vote en ligne

### **Article 34**

Dès lors que le Coprésident présidant la séance a annoncé le début du vote, aucun membre du Comité exécutif ne peut interrompre le vote, sauf pour soulever une motion d'ordre liée au déroulement du scrutin.

## **XVII. PROCESSUS DE SÉLECTION**

### **Article 35 - (Scénario de renouvellement complet)**

Dans le cas où le Comité exécutif doit être renouvelé dans son intégralité (à la fin d'un mandat de deux ans par exemple), le processus de renouvellement doit être mené par un Comité de renouvellement du Comité exécutif, conformément aux dispositions du Mandat du Comité de renouvellement complet du Comité exécutif, qui figure en annexe du présent Règlement intérieur.

### **Article 36 (Scénario de renouvellement limité)**

1. Dans le cas où un nombre limité de membres du Comité exécutif du Mouvement SUN doit être renouvelé ou remplacé, les Coprésidents, par l'intermédiaire du Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN, lancent un « appel à nominations », en précisant les critères associés au siège vacant. Les Coprésidents doivent recevoir les nominations proposées dans un délai de 14 jours.
2. Les Coprésidents consultent les membres du Comité exécutif et le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN pour convenir des domaines de spécialité, des ensembles de compétences et des autres profils requis pour compléter au mieux le profil des membres actuels et/ou des suppléants et servir le Mouvement. Les orientations spécifiques résultant de ces discussions sont communiquées à la région ou aux groupes de parties prenantes dans le cadre de l'« appel à nominations ».
3. Dans le cas où un siège du Réseau SUN doit être renouvelé ou remplacé, chaque réseau doit définir un processus inclusif et transparent de nomination et d'élection d'un représentant et d'un suppléant dans les délais convenus. Les sièges destinés aux réseaux doivent être occupés par des personnes qui détiennent des capacités de mobilisation et un pouvoir de décision au sein de leur réseau. Un « appel à nominations » propre à chaque réseau est publié si le réseau le juge nécessaire. Les informations sur les candidats sont communiquées au réseau correspondant en vue de la prise de décision, ainsi qu'au SMS pour information.
4. Chaque réseau propose jusqu'à trois candidats, classés par ordre de préférence, et fournit suffisamment d'informations sur les candidats proposés pour faciliter les délibérations du

Comité exécutif. La liste des candidats est soumise aux Coprésidents et gérée par le Secrétariat du Comité exécutif. Le Secrétariat du Comité exécutif peut demander au réseau de fournir les informations complémentaires sur les candidats proposés jugées nécessaires à une prise de décisions éclairée.

5. L'ordre du jour de la prochaine séance du Comité exécutif comprend un point réservé à la nomination de nouveaux membres, et les membres du Comité exécutif procèdent à un vote secret en séance afin de sélectionner un membre à partir de la liste des candidats proposés.
6. Les Coprésidents communiquent, au nom du Comité exécutif, les résultats des élections au réseau qui a proposé les candidats ainsi qu'aux candidats eux-mêmes, à qui les Coprésidents demandent s'ils acceptent le rôle et de signer les documents nécessaires, y compris la déclaration d'intérêt et le Code de conduite.

### **Article 37**

1. Les représentants du Comité exécutif qui ne disposent pas de réseau organisé suivent un processus complémentaire, dans le cadre duquel les dispositions pertinentes de l'article 35 sont appliquées. Ce point s'applique notamment aux cas suivants:
  - les huit sièges destinés aux représentants des pays SUN ;
  - le représentant de la jeunesse et son suppléant, qui doivent être âgés de moins de 30 ans ;
  - les experts spécialisés et leurs suppléants, qui doivent respectivement posséder des compétences spécifiques dans les domaines de la finance, du climat et de la nutrition et des affaires humanitaires, avec la possibilité de reconsidérer le profil de compétences de ces experts et de les faire approuver en conséquence par le Comité exécutif
2. Les Coprésidents, par l'intermédiaire du Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN, lancent un « appel à nominations » lorsque des postes sont à pourvoir au sein du Comité exécutif, en précisant les critères associés au siège vacant. Cet appel est transmis au plus grand nombre possible d'acteurs du Mouvement, notamment dans toutes les régions et à tous les réseaux et autres groupes de parties prenantes, sur le site Web du SMS, et par tout autre moyen nécessaire, de façon à assurer sa diffusion la plus étendue possible au sein du Mouvement SUN.
3. Un Comité de nomination est établi à titre temporaire et uniquement dans le but d'élire les membres conformément au paragraphe 1 du présent article. Le Comité de nomination est composé de trois membres provenant du Comité exécutif, dont au moins un représentant de pays, et reçoit les candidatures aux sièges vacants dans un délai de 14 jours.
4. Le Comité de nomination établit une liste de critères correspondant à l'« appel à nominations » en fonction desquels les candidats sont évalués. Une liste réduite à trois candidats, classés par ordre de préférence, est soumise au Comité exécutif pour prise de décision conformément aux procédures décrites à l'article 36.
5. Le Comité de nomination est dissous une fois que les candidats sont proposés au Comité exécutif, que les résultats sont annoncés et que les candidats ont accepté de devenir membre

### **Article 38**

Les membres du Comité exécutif étudient toutes les propositions de nomination conformément aux procédures déjà établies, et les Coprésidents font parvenir les noms des

membres du Comité exécutif nouvellement nommés au Groupe principal par l'intermédiaire du Président du Groupe principal pour approbation.

## **XVIII. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

### **Article 39**

Les membres du Comité exécutif, les Coprésidents et le Coordinateur/Coordinatrice se retirent de toute discussion et, le cas échéant, de toute procédure de vote dans le cadre desquelles un conflit d'intérêts potentiel risque d'influencer de manière inappropriée les décisions du Comité exécutif. La récusation ou l'abstention peut être amorcée par le membre du Comité exécutif concerné ou par les Coprésidents.

## **XIX. REDEVABILITÉ À 360 DEGRÉS<sup>5</sup>**

### **Article 40**

1. Les performances du Comité exécutif sont évaluées selon les paramètres d'un cadre de redevabilité à 360 degrés, fondé, entre autres, sur une redevabilité mutuelle et partagée, des mécanismes de retour d'informations et des enquêtes d'auto-évaluation, tel que le stipule le Cadre de redevabilité et conformément au mandat et au rôle qui lui sont attribués dans le Mandat.
2. Les membres du Comité exécutif, les Coprésidents et le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN en tant que membre de droit du Comité exécutif sont notamment évalués comme suit:
  - (a) Les membres du Comité exécutif évaluent les Coprésidents en qualité de Coprésidents de manière annuelle.
  - (b) Les membres du Comité exécutif, y compris les Coprésidents et le Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN, s'évaluent eux-mêmes au moyen d'un processus d'auto-évaluation et s'évaluent mutuellement.
3. Les Coprésidents fournissent chaque année des retours d'informations au Groupe principal concernant les performances du Comité exécutif et du Coordinateur/Coordinatrice du Mouvement SUN, conformément au rôle de guide du Coordinateur/Coordinatrice rempli par le Comité exécutif.
4. Le Coordinateur/Coordinatrice fournit chaque année des retours d'informations au Groupe principal concernant les performances du Comité exécutif.
5. Le Comité exécutif reçoit des retours d'information du Groupe principal concernant ses propres performances.
6. Le Comité exécutif fournit des retours d'informations chaque année concernant le soutien qu'il a apporté aux points focaux SUN des gouvernements / aux Coordinateur/Coordinatrices en vue de la réalisation des objectifs nationaux en matière de nutrition.

---

<sup>5</sup> Les articles relatifs à cette section doivent être passés en revue à la lumière des conclusions de l'évaluation externe du Mouvement SUN réalisée en 2024 afin d'évaluer leur faisabilité et leur intérêt en vue d'assurer la redevabilité de toutes les parties prenantes du Mouvement.

7. D'autres mécanismes de redevabilité, tels que l'évaluation conjointe annuelle, les mécanismes d'évaluation des performances des réseaux ou d'autres évaluations des performances, sont considérés comme complémentaires et employés à des fins différentes.
8. En cas de mauvaise performance d'un membre du Comité exécutif, y compris les Coprésidents, un membre du Comité exécutif désigné à cet effet ou toute autre personne jugée compétente s'entretiendra en toute confidentialité avec le membre ou le Coprésident concerné afin de déterminer la meilleure voie à suivre<sup>6</sup>.

## **XX. LANGUES**

### **Article 41**

1. La langue de travail du Comité exécutif est l'anglais, l'interprétation et la traduction en français et en espagnol étant assurées chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose.
2. Les documents officiels des séances sont rédigés dans la langue de travail et traduits en français et en espagnol s'ils sont reçus 20 jours à l'avance et chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose. Tous les documents reçus dans un délai plus court, sont distribués en anglais et ne sont pas traduits.

## **XXI. ENREGISTREMENTS AUDIO DES SESSIONS**

### **Article 42**

1. Les séances du Comité exécutif sont enregistrées afin de documenter les débats
2. Le Secrétariat conserve les enregistrements audio des séances du Comité exécutif pendant dix ans
3. Des notes de synthèse des séances du Comité exécutif sont rédigées par le Secrétariat, soumises à l'approbation des Coprésidents, puis publiées sur le site Web public du Mouvement SUN.

## **XXII. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 43**

1. Le présent Règlement intérieur peut faire l'objet de modifications mineures approuvées à l'unanimité par le Comité exécutif. Toute modification substantielle ou stratégique du présent Règlement intérieur requiert l'approbation du Groupe principal ou, en cas de doute sur la nature de la modification, l'approbation du Groupe principal.
2. Le paragraphe 1 du présent article s'applique également au cas où le Comité exécutif supprime un règlement intérieur existant ou adopte un nouveau règlement intérieur..

---

<sup>6</sup> Le Mouvement SUN peut envisager de faire appel à une « personne de confiance ».

## **XXIII. AUTORITÉ PRÉPONDÉRANTE**

### **Article 44**

- 1.** En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement et une disposition du Mandat, le Mandat prévaut
- 2.** En cas de conflit au sein du Comité exécutif, le Groupe principal est l'autorité prépondérante dans la prise de décision.

# **ANNEXE II : Mandat du Comité de renouvellement complet du Comité exécutif du Mouvement SUN**

*Version approuvée par le Groupe principal du Mouvement SUN le 12 avril 2024*

## **Préambule**

Le présent Mandat du **Comité de renouvellement complet du Comité exécutif**, tel qu'établi par le Secrétariat du Mouvement SUN (SMS) en consultation avec le Comité exécutif, et approuvé par le Président du Groupe principal du Mouvement SUN, doit être appliqué lorsque le Comité exécutif doit être renouvelé dans son intégralité en vertu de l'article 35, section XVI, du Règlement intérieur du Comité exécutif. Il se fonde sur le Mandat et le Règlement intérieur du Comité exécutif et vise à les compléter.

### **1. Rôle du Comité de renouvellement complet**

Le Comité de renouvellement complet se concentre principalement sur deux tâches:

- a) Examiner et approuver toute proposition de modification du Mandat et du Règlement intérieur du Comité exécutif avant son renouvellement complet.
- b) Superviser le renouvellement du Comité exécutif afin de garantir que : a) le processus de renouvellement se déroule conformément aux dispositions pertinentes du Mandat du Comité exécutif, au Règlement intérieur du Comité exécutif et au présent Mandat ; b) les nouveaux membres du Comité exécutif sont sélectionnés selon un processus inclusif et transparent, sont qualifiés et compétents, et sont aptes et déterminés à assurer un leadership efficace en matière de gouvernance au sein du Mouvement SUN ; et c) aucun déséquilibre ne survienne entre les groupes de parties prenantes clés et les groupes d'intérêt.

### **2. Composition**

Le Comité de renouvellement complet est composé de six à huit personnes sélectionnées comme suit:

- jusqu'à quatre membres du Groupe principal (désignés par le Président du Groupe principal) ;
- le Coordinateur/Coordinatrice du mouvement SUN ; et
- jusqu'à trois membres du Comité exécutif qui ne sont pas éligibles et ne prévoient pas d'assurer un nouveau mandat, dont l'un des Coprésidents et, dans la mesure du possible, le représentant d'un pays SUN

Le Comité de renouvellement complet sera soutenu par l'équipe chargée de la gouvernance du SMS. Si un membre du Comité de renouvellement complet souhaite être nommé ou soumettre sa candidature en vue de rejoindre le Comité exécutif, il est tenu de démissionner du Comité de renouvellement complet et doit être remplacé en conséquence. Les observateurs sont invités à suivre les travaux du Comité de renouvellement complet afin de garantir la transparence du processus.

### **3. Responsabilités du Comité de renouvellement complet**

Le Coordinateur/Coordinatrice SUN et les membres du Comité exécutif siégeant au sein du Comité de renouvellement complet, avec le soutien de l'équipe chargée de la gouvernance

du SMS<sup>7</sup>, doivent réaliser le travail préparatoire en amont des propositions de modification du Mandat et du Règlement intérieur du Comité exécutif, et de la nomination des nouveaux membres du Comité exécutif.

**Le travail préparatoire en vue de la nomination des nouveaux membres du Comité exécutif requiert de:**

- définir les critères de sélection des nouveaux membres du Comité exécutif, en respectant les dispositions du Mandat et du Règlement intérieur du Comité exécutif ;
- adresser un appel aux nominations en vue du renouvellement du Comité exécutif à toutes les parties prenantes du Mouvement SUN, y compris par l'intermédiaire du site Web du Mouvement SUN, des listes de courrier électronique et des médias sociaux, ainsi des réseaux SUN et d'autres moyens, le cas échéant ;
- solliciter des propositions pour un maximum de trois candidats par réseau SUN, en veillant à ce que les critères relatifs au pouvoir de décision et à la capacité de mobilisation soient adéquats ;
- contacter les candidats chaque fois que nécessaire pour s'assurer que les personnes nommées remplissent les critères établis et ont été sélectionnées conformément au processus de prise de décision de leur réseau ;
- veiller à la diversité des membres du Comité exécutif (genre, âge, parcours professionnels, affiliations, représentation technique et politique) ;
- solliciter des propositions pour un maximum de trois candidats pour chacun des huit sièges dévolus aux pays, pour le siège réservé à la jeunesse et pour chacun des trois sièges réservés aux experts spécialisés, conformément aux critères et procédures de nomination ;
- échanger directement avec les candidats proposés au sujet des rôles, des responsabilités et de ce qui est attendu des membres du Comité exécutif, chaque fois que nécessaire ;
- proposer une liste de candidats potentiels aux membres du Comité de renouvellement complet du Groupe principal, assortie de la documentation appropriée, afin qu'ils l'examinent et l'approuvent ;
- soumettre une liste des candidats approuvés, assortie de la documentation appropriée, au Comité de renouvellement complet et au Groupe principal élargi, selon les besoins, pour un examen et une approbation supplémentaires

Les membres du Groupe principal siégeant au Comité de renouvellement complet seront chargés d'examiner et d'approuver les propositions d'amendement du Mandat et du Règlement intérieur du Comité exécutif, ainsi que les nominations au Comité exécutif, avant leur approbation par le Groupe principal élargi.

**Les responsabilités des membres du Comité de renouvellement complet du Groupe principal sont les suivantes:**

- Passer en revue la liste réduite de candidats:
  - Examiner attentivement la composition du Comité exécutif renouvelé au regard des critères établis en veillant à:
    - maintenir l'équilibre entre les différents groupes de parties prenantes;
    - garantir une diversité appropriée en ce qui concerne le genre, l'âge, les parcours professionnels et les affiliations;
    - s'assurer de la capacité et de la détermination des candidats à représenter leur région, réseau ou groupe de parties prenantes et à réunir et représenter leur groupe de parties prenantes élargi;

---

<sup>7</sup> Le SMS assume des fonctions de coordination et d'administration, mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

- si possible, renouveler 20 à 30 % des personnes afin de garantir un certain degré de continuité et de mémoire institutionnelle.
- Prodiguer des conseils afin de résoudre les différends liés aux candidatures et aux modalités de sélection des membres du Comité exécutif.
- Sélectionner une liste finale de 16 candidats à soumettre à l'approbation du Président du Groupe principal, conformément au Mandat et au Règlement intérieur du Comité exécutif.

Les membres du Comité de renouvellement complet s'abstiendront de prendre des décisions dans le cadre du processus d'approbation du Groupe principal afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Les membres du Comité de renouvellement complet issus du Groupe principal peuvent être sollicités en vue de fournir des conseils, veiller au respect des critères de qualité et de formuler des retours constructifs sur le travail préparatoire, si nécessaire.

Les membres du Comité de renouvellement complet du Groupe principal reçoivent les documents préparatoires à examiner avant les délibérations. Il leur sera ensuite demandé de se joindre à une réunion en ligne pour échanger et convenir conjointement des options finales pour la composition du Comité exécutif, avant de les soumettre pour approbation/décision à l'ensemble du Groupe principal.

#### **4. Durée du mandat**

Les membres du Comité de renouvellement complet siègent pendant une période limitée, dans le seul but d'assurer le renouvellement du Comité exécutif. Une fois le Comité exécutif renouvelé, le Comité de renouvellement complet est dissous.

#### **5. Présidence**

Le Président du Comité de renouvellement complet est désigné lors de la première réunion du Comité de renouvellement complet parmi ses membres issus du Groupe principal.

#### **6. Conduite des travaux**

- 6.1** Conformément au Mandat du Comité exécutif, les membres du Comité de renouvellement complet travaillent en équipe à l'échelle mondiale, dans un esprit de confiance et de transparence, sur la base du volontariat. Les membres du Comité de renouvellement complet respectent les valeurs et les normes éthiques du Mouvement SUN et s'engagent à mettre en œuvre la stratégie SUN 3.0.
- 6.2** Le Comité de renouvellement complet se réunit en ligne en fonction des besoins. Le Comité de renouvellement complet mène ses activités dans le cadre d'un dialogue ouvert et respectueux.
- 6.3** Le Comité de renouvellement complet travaille avec un quorum majoritaire parmi les membres du Comité de renouvellement complet issus du Groupe principal, c'est-à-dire la moitié des membres du Comité de renouvellement complet issus du Groupe principal plus un membre, et la prise de décision se fait à l'unanimité des membres du Comité de renouvellement complet issus du Groupe principal.
- 6.4** Le Comité de renouvellement complet rend compte aux membres du Comité de renouvellement complet issus du Groupe principal si nécessaire, et toutes les procédures, en particulier les décisions, sont conservées par le SMS.

## **7. Calendrier**

Le SMS prépare le calendrier du processus de renouvellement du Comité exécutif, qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Comité de renouvellement complet lors de sa première réunion.

Plus d'informations: [www.scalingupnutrition.org](http://www.scalingupnutrition.org)

